

Reçu le

28 NOV. 2022

Mairie de FONGRAVE

Monsieur Laurent PERIQUET
Mairie - Le Bourg
47260 FONGRAVE

Agen, le 24 novembre 2022

Objet : Construction d'un logement : modalités pour l'adduction à la fibre

Monsieur le Maire,

Le déploiement de la fibre optique va concerner 75 % des foyers et entreprises Lot-et-Garonnaises à la fin de l'année 2022. L'ensemble du département sera couvert en juin 2024. Aussi, il m'est apparu nécessaire de vous apporter plusieurs précisions concernant le déploiement, notamment pour le cas spécifique des logements individuels (« pavillons »), qu'il s'agisse de maisons nouvelles ou de réhabilitations de locaux qui n'étaient pas raccordés au téléphone jusqu'à présent.

Jusqu'en 2021, l'opérateur Orange assurait, pour le compte de l'ensemble des opérateurs, le « service universel ». Dans ce cadre, l'opérateur Orange était chargé d'accompagner les porteurs de projets et de réaliser les travaux pour pouvoir raccorder une habitation au réseau téléphonique classique. Orange était ainsi l'interlocuteur unique pour l'ensemble des projets immobiliers quelque soit le futur Fournisseur d'accès à internet (Free, SFR, Bouygues...). Il s'agissait d'une prestation payante.

Or, ce dispositif national, qui faisait suite au monopole de France Telecom, n'a pas été reconduit en 2021 pour l'accès au téléphone classique. Il n'existe toujours pas pour le déploiement de la fibre optique. L'AVICCA, association nationale des collectivités numériques, dont je suis secrétaire général, milite pour qu'un tel « service universel » soit introduit dans la Loi pour l'accès au très haut débit.

Désormais, c'est ainsi l'Opérateur d'infrastructure concerné qui est l'interlocuteur du porteur de projet, avec des conditions d'intervention différentes (tarif, délai, modalités...).

En Lot-et-Garonne, il y a trois Opérateurs d'infrastructure, sur des secteurs géographiques définis : l'opérateur Orange pour les zones AMII et AMEL, Lot-et-Garonne Numérique pour la zone RIP, et, pour deux communes, Tarn-et-Garonne Numérique (voir carte en annexe).

.../...